



# AVIS DE PUBLICITE Appel à manifestation d'intérêt concurrente

L'Etablissement portuaire de Saint Martin a été saisie d'une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de deux unités modulaires préfabriquées, à usage de bureaux, d'une superficie de 14,38 m<sup>2</sup> chacune, situées dans le port de plaisance de la Marina Fort Louis - Saint-Martin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et destinées aux activités professionnelles suivantes :

- **Exploitation de navires à utilisation commerciale (NUC) ;**
- **Location de bateaux avec ou sans skipper.**

En vertu des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation spontanée.

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée jusqu'au **jeudi 14 octobre 2021 – 17h00** par courriel à l'adresse suivante :

[l.barrot@marinafortlouis.com](mailto:l.barrot@marinafortlouis.com)

Copie : [n.menivier@marinafortlouis.com](mailto:n.menivier@marinafortlouis.com)

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, l'Etablissement portuaire pourra par convention autoriser temporairement l'occupation du domaine public pour la période demandée.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, l'Etablissement portuaire procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'il transmettra à tous les opérateurs s'étant manifesté dans les délais.